Standards

ASSISTANT MONITEUR (AM)

CMAS 4* / ADEPS Niv1 NBN EN 14413-1

(Version 2017-02)



TABLE DES MATIÈRES

1. GI	ENERALITES	3
1.1	DEFINITION	3
1.2	PREROGATIVES DE L'ASSISTANT MONITEUR	3
1.3	ORGANISATION GENERALE	3
2. PF	REREQUIS A LA FORMATION	5
2.1	CONDITIONS GENERALES	
2.2	CONDITIONS PARTICULIERES	
2.2.1	Epreuves en eaux libres	
2.2.2	Présentation à l'examen théorique	
2.2.3	Présentation au stage pédagogique	6
2.3	INFORMATIONS PREALABLES	6
3. FC	DRMATION	7
3.1	STRUCTURE	7
3.2	MATIERES THEORIQUES GENERALES	7
3.2.1	Administration	7
3.2.2	Matériel	8
3.2.3	Anatomie	8
3.2.4	Physique	
3.2.5	Tables et moyens de décompression	
3.2.6	Organisation	
3.2.7 3.2.8	Accidents	
3.3	MATIERES THEORIQUES SPECIFIQUES	10
3.3.1	Obligations de sécurité du moniteur	
3.3.2	Pédagogie et méthodologie de l'enseignement	
3.3.3	Spécificités de la plongée enfant	10
3.4	STAGE FORMATION ET EVALUATION A L'ENSEIGNEMENT EAR ET THEORIQUE	11
3.4.1	Objectif	11
3.4.2	Contenu	11
3.5	EVALUATION	11
3.5.1	Epreuves en Espace Aquatique Ouvert	
3.5.2	Epreuves en Espace Aquatique Restreint	
3.5.3	Evaluation théorique	12
3.5.4	Stage de formation et évaluation à l'enseignement en EAR et en théorie	12
4. H4	OMOLOGATION	15
	~··~=~ ~··-~····························	

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 DÉFINITION

Un assistant moniteur de plongée subaquatique, est un plongeur « guide de palanquée » expérimenté qui désire se consacrer à l'enseignement de la plongée. Il se consacre principalement à la formation et l'évaluation de la théorie et la pratique en EAR des brevets 1*, plongeur « encadré ».

1.2 PRÉROGATIVES DE L'ASSISTANT MONITEUR

L'assistant moniteur est formé, évalué et jugé qualifié pour :

- Diriger des plongeurs homologués en tous lieux.
- Diriger des plongeurs non homologués.
 (Excepté les 2 ou 3 premières plongées voir standard 1*).
- ◆ Donner des consignes de sécurité, mettre en place un dispositif de surveillance efficace, reconnaître tous les accidents et, le cas échéant mettre en œuvre les secours.
- Effectuer certaines tâches liées à l'organisation de la plongée.
- ◆ Prendre en charge la formation et l'évaluation en théorie et en EAR du brevet plongeur 1*.
- Effectuer des initiations de plongée en EAR.

Sous la supervision directe d'un moniteur club minimum :

- Surveiller les épreuves en eau libre des candidats plongeurs 2* et 3*.
- ♦ Fonctionner comme jury dans les passages de brevets plongeurs 2* et 3*.

1.3 ORGANISATION GÉNÉRALE

La formation est assurée au sein d'une école agréée par la Lifras.

- ◆ La formation s'effectue en classe (ou local adapté), en Espace Aquatique Restreint (EAR) et en Espace Aquatique Ouvert (EAO).
- ◆ Le responsable de la formation théorique et pratique est titulaire au minimum du brevet moniteur fédéral Lifras.
- ◆ Le responsable final de l'évaluation est titulaire au minimum du brevet moniteur national Lifras.

2. PRÉREQUIS À LA FORMATION

2.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

- Etre âgé de 18 ans au moins.
- ♦ Etre détenteur du brevet plongeur 3* Lifras.
- Etre membre d'un club affilié à la Lifras ayant statut d'école.
- ◆ Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la plongée et d'un électrocardiogramme à l'effort (ECG), tous deux en ordre de validité.
- Etre en possession du Certificat Fédéral de Premiers Secours (C.F.P.S.) en ordre de recyclage.
- ◆ Savoir parler, lire et écrire correctement le français (ou l'allemand pour la Communauté germanophone).

2.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES

2.2.1 EPREUVES EN EAUX LIBRES

Avant d'effectuer les épreuves de remontée de 40 m :

• Compter au moins 10 plongées à minimum 40 m.

2.2.2 PRÉSENTATION À L'EXAMEN THÉORIQUE

Avant la présentation aux épreuves de la théorie :

- Avoir réussi les épreuves en eaux libres (+ le sauvetage en EAR) du brevet assistant moniteur.
- ◆ Avoir effectué 50 plongées depuis le brevet plongeur 3*.
- Avoir le nombre de plongées exigées, soit au moins :
 - √ 40 plongées à 30 m.
 - √ 30 plongées en mer.
 - √ 10 plongées en mer à marée*.
 - √ 10 plongées en carrière.
 - √ 10 plongées en mer depuis une embarcation.

*Zélande, Atlantique et tout autre endroit où le phénomène des marées impose une gestion particulière de la plongée.

- Justifier au moins 10 directions de palanquées.
- Avoir donné 5h de leçons pratiques en EAR et 5h de leçons théoriques sous la supervision d'un moniteur club minimum.
- Avoir suivi les modules de formation théoriques spécifiques de l'assistant moniteur.

2.2.3 PRÉSENTATION AU STAGE PÉDAGOGIQUE

Avant la présentation au stage pédagogique :

- Avoir réussi l'examen de théorie du brevet assistant moniteur.
- Avoir suivi les formations théoriques spécifiques (voir 3.3).

2.3 INFORMATIONS PRÉALABLES

Préalablement au premier cours ou pendant celui-ci, les informations suivantes doivent être mises à la disposition des candidats :

- Prérequis à la formation.
- Prérogatives de l'assistant moniteur.
- Contenu et déroulement de la formation.
- Coût, assurance et exigences administratives Lifras.
- Exigences morales et de sécurité du moniteur.
- Conditions d'homologation.
- Règlements club spécifiques.

3. FORMATION

3.1 STRUCTURE

Les candidats assistants moniteurs de plongée doivent non seulement avoir des connaissances théoriques élargies concernant les compétences de plongées des brevets 1, 2 et 3 étoiles, mais aussi suffisamment de connaissances pour être capables d'assurer un cours théorique sur des sujets tirés des exigences théoriques correspondant à ces brevets.

Ils doivent également connaître les exigences en matière de formation des brevets de plongeurs, posséder les connaissances appropriées en matière de principes pédagogiques et de méthodologie de l'enseignement, et enfin être capables de préparer, de planifier et d'assurer une formation théorique pour l'obtention d'un brevet de plongeur.

La formation se structure en 4 modules :

- Minimum 20 heures de cours portant sur les matières générales théoriques.
- Minimum 6 heures de cours portant sur les matières spécifique.
- Minimum 10 heures de formation pratique en eaux libres (belges).
- ◆ Minimum 10 heures de formation à la pédagogique pratique en EAR ainsi qu'à l'enseignement de la théorie.

3.2 MATIÈRES THÉORIQUES GÉNÉRALES

Les candidats assistants moniteurs doivent, dans les domaines théoriques suivants :

3.2.1 ADMINISTRATION

- Avoir une connaissance élémentaire de la législation et autres exigences légales relatives à la plongée.
- Connaître les compétences propres des plongeurs titulaires des brevets 1, 2 et 3 étoiles.
- Connaître les obligations des écoles, centres, clubs et organismes s'appliquant à la gestion des activités et de formation de plongée subaquatique :
 - √ L'information à fournir aux membres avant et pendant la prestation de service.
 - ✓ L'évaluation et le contrôle du risque avant toute plongée.
 - ✓ L'équipement minimum pour le moniteur et le plongeur.
 - ✓ Les exigences en matière de documentation (Cadres, membres).
 - ✓ Les exigences générales (Locaux, sites, responsabilité des cadres dans les domaines suivants :
 - O Formation et éducation.
 - O Organisation de plongée de formation ou d'exploration.
 - Prêt et location de matériel.

 Connaître les dispositions restrictives concernant les plongées sans accès direct à la surface (Plongée sur épave, plongée en grotte, plongée sous voûte).

3.2.2 MATÉRIEL

- Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1, 2 et 3 étoiles, et pouvoir les enseigner.
- Connaître les procédures de remplissage des bouteilles de plongée à l'air comprimé, dans le respect des réglementations locales en vigueur concernant les pressions de service et d'épreuve.

3.2.3 ANATOMIE

- Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1, 2 et 3 étoiles et pouvoir les enseigner.
- Avoir des connaissances appropriées des contre-indications médicales et psychologiques de la plongée subaquatique.

3.2.4 PHYSIQUE

 Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1, 2 et 3 étoiles et pouvoir les enseigner.

3.2.5 TABLES ET MOYENS DE DÉCOMPRESSION

- Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1, 2 et 3 étoiles et pouvoir les enseigner.
- Connaître et savoir enseigner les facteurs qui influencent négativement la décompression et savoir planifier la plongée en conséquence.
- Connaître et savoir enseigner la planification d'une plongée à l'aide des Tables de plongée, et leur utilisation lors d'une plongée unitaire, successive ou répétitive, ainsi que toutes les règles et procédures d'exception.
- Connaître et savoir enseigner l'utilisation correcte d'un ordinateur de décompression, et d'un moyen de décompression de back-up (Secondaire).
- Savoir gérer et enseigner une plongée où plusieurs systèmes de décompression différents sont utilisés.

3.2.6 ORGANISATION

- Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1, 2 et 3 étoiles, et pouvoir les enseigner.
- Savoir gérer et enseigner le choix de sites de plongée en espace aquatique restreint (EAR) et ouvert (EAO) avec aide à la navigation (Cartes géographiques et marines, GPS, carnet de marées, etc.).
- Connaître et savoir enseigner l'organisation d'une plongée au départ du bord d'un plan d'eau habituellement fréquenté par nos plongeurs, ainsi qu'à partir d'une embarcation.

- Avoir des connaissances étendues pour gérer et enseigner une plongée :
 - ✓ De nuit.
 - ✓ A visibilité réduite.
 - ✓ Profonde (jusqu'à 40 m).
 - ✓ A marées.
 - ✓ A courants.
- Connaître et savoir enseigner les signes de communication en plongée et en surface, de jour comme de nuit, par signe, lampe, dragonne ou autres moyens.
- Savoir enseigner la technique et la justification du palier de sécurité.
- Savoir enseigner le rôle du chef de palanquée et celui du serre-file.

3.2.7 ACCIDENTS

- Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1, 2 et 3 étoiles, et pouvoir les enseigner.
- Connaître les contre-indications médicales et psychologiques de la plongée subaquatique.
- Connaître le matériel d'assistance et de secours et savoir l'utiliser.
- Connaître et savoir enseigner le principe de tous les accidents mécaniques, toxiques et de décompression ainsi que :
 - ✓ Comment prévenir ces accidents.
 - ✓ Reconnaître les symptômes.
 - ✓ Déclencher la chaîne des secours.
 - ✓ Administrer les premiers soins y compris la réanimation cardio-pulmonaire et l'administration d'oxygène.
 - ✓ Préparer et assister l'évacuation des victimes.
- Savoir enseigner les procédures d'intervention en cas d'accident de plongée, et/ou d'appel des secours pour procéder à la recherche de plongeur.
- Connaître les procédures d'intervention en cas d'accident de plongée, et/ou d'appel des secours pour procéder à la recherche de plongeur.

3.2.8 MILIEU

- Avoir les connaissances élargies de la matière enseignée pour l'obtention des brevets 1, 2 et 3 étoiles, et pouvoir les enseigner.
- Avoir les connaissances concernant :
 - ✓ La faune et la flore locale et dans les eaux habituellement fréquentées par nos plongeurs.
 - ✓ Les dangers spécifiques du lieu de plongée.
 - ✓ Les techniques d'orientation en plongée (Compas, relief, soleil, courant dominant, type de flore rencontrée etc.) et savoir les enseigner.
 - ✓ Les méthodes de repérage des sites et savoir lire une carte marine.
 - ✓ La navigation.

- ✓ L'utilisation des Tables et des carnets de marée.
- ✓ L'interprétation d'un bulletin météorologique.
- ✓ La participation aux manœuvres d'un bateau de plongée.

3.3 MATIÈRES THÉORIQUES SPÉCIFIQUES

3.3.1 OBLIGATIONS DE SÉCURITÉ DU MONITEUR

- Savoir interpréter une analyse de risque afin de pouvoir être avisé des risques potentiels inhérents à au type, conditions et lieu de la plongée envisagée et savoir prendre les mesures d'atténuation adéquates des risques identifiés.
- Reconnaitre les situations de stress, problèmes d'équipement, manque de compétences et autres facteurs affectant la sécurité des candidats/élèves/plongeurs lors de la formation, de la réalisation d'épreuves ou de l'exploration et savoir prendre les mesures d'atténuation adéquates des risques inhérents aux situations identifiées.
- Etre capable de renoncer une plongée lorsque les conditions sont inadéquates pour la formation, l'évaluation ou l'exploration pour niveau technique ou l'expérience des candidats/élèves/plongeurs.
- Connaître les techniques de secours et savoir déployer les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des candidats/élèves/plongeurs.
- Connaître et communiquer avec les autorités publiques compétentes, telles les services de police, les douanes, l'organisation générale des secours, les pompiers, la capitainerie du port, etc.
- Connaître et savoir utiliser les procédures administratives et documents à remplir suite à un accident lié à la pratique de la plongée.

3.3.2 PÉDAGOGIE ET MÉTHODOLOGIE DE L'ENSEIGNEMENT

- Avoir les connaissances élargies des protocoles d'épreuves en EAR pour l'obtention des brevets 1, 2 et
 3 étoiles et pouvoir les décrire, les expliquer et les utiliser à bon escient.
- ◆ Les candidats suivront une formation obligatoire d'une demi-journée portant sur la formation théorique à la pédagogie. Ce cours sera consacré essentiellement à la méthodologie en EAR et en théorie.

3.3.3 SPÉCIFICITÉS DE LA PLONGÉE ENFANT

- Connaitre le cadre légal belge et réglementaire Lifras, notamment :
 - ✓ Les normes de sécurités spécifiques.
 - \checkmark Les règles et contraintes médicales spécifiques.
 - \checkmark Les règles et contraintes de matériel et d'environnement.
- Connaître les exigences d'encadrement.

3.4 STAGE DE FORMATION ET ÉVALUATION À L'ENSEIGNEMENT EN EAR ET THÉORIQUE

3.4.1 OBJECTIF

L'objectif de ce stage pédagogique est de préparer les futurs assistants moniteurs à la formation et l'évaluation théorique et pratiques de candidats plongeurs 1*, 2* ou 3*.

3.4.2 CONTENU

- ◆ La présentation de l'instructeur et des candidats, la disposition générale de la salle de cours, les moyens de sécurité déployés en EAR.
- ♦ L'adaptation du niveau, les rappels des prérequis et la justification du sujet et/ou de l'exercice.
- Les connaissances théoriques, la structure et développement de l'exposé, les démonstrations ainsi que le bon usage des protocoles.
- ◆ Le dialogue avec l'auditoire/groupe, l'expression et tonalité, la position de l'instructeur et l'utilisation de matériel didactique, la participation avec tout l'auditoire/groupe et la valorisation des élèves.
- L'évaluation de la compréhension et la correction des exercices/techniques.
- ◆ La sécurité générale, la surveillance et les consignes de sécurité, l'échauffement, l'alternance statique /dynamique et la gestion de l'espace en EAR.

3.5 EVALUATION

Vu la nature évolutive des techniques, normes et dispositions légales en matière de plongée subaquatique, les protocoles détaillés d'épreuves, d'examen et de stage font l'objet d'un document annexe.

3.5.1 EPREUVES EN ESPACE AQUATIQUE OUVERT

- ◆ Les épreuves pratiques en EAO sont contrôlées par des moniteurs 2* Lifras minimum soit lors d'un stage, soit pendant l'année. Elles consistent en épreuves techniques de plongée subaquatique et de mises en situation.
- Les candidats doivent pouvoir démontrer qu'ils maitrisent les compétences suivantes :
 - ✓ Support à l'organisation d'une sortie club.
 - ✓ Remontée assistée en air.
 - ✓ Sauvetage d'un plongeur en difficulté, remorquage et réanimation.
 - ✓ Remontée technique d'un plongeur en pleines eaux.

3.5.2 EPREUVES EN ESPACE AQUATIQUE RESTREINT

- ◆ L'épreuve pratique en EAR est contrôlée par un moniteur fédéral Lifras soit lors d'un stage, soit pendant l'année.
- Les candidats doivent pouvoir démontrer qu'ils maitrisent les compétences suivantes :
 - ✓ Sauvetage d'une victime en difficulté.

3.5.3 EVALUATION THÉORIQUE

L'épreuve théorique est organisée par le Pôle Formations/Evaluations de la Commission de l'Enseignement de la Lifras, soit lors d'un stage, soit une à deux fois par année (selon le nombre de candidats). Elle consiste en un examen écrit portant sur les matières définies aux chapitres 3.2 et 3.3.

CRITÈRES DE RÉUSSITE ET D'ÉCHEC EN PREMIÈRE SESSION

- Réussite directe : ≥ 10/20 dans chaque matière.
- Repêchage oral: 8 ou 9/20 dans 2 matières maximum au choix du candidat.
- ◆ Ajourné (Seconde session) : toute matière (repêchée ou non) n'ayant pas atteint les 10/20.

SECONDE SESSION

- Examen écrit <u>sans défense orale</u>, ne reprenant que les matières non réussies en première session et organisé dans les 3 mois qui suivent la première session.
- Réussite seconde session : ≥ 10/20 dans chaque matière.
- En cas d'échec à la seconde session le candidat recommence toutes les matières.

CAS PARTICULIERS

Le candidat peut présenter toutes les matières en seconde session pour autant qu'il ait effectivement présenté la première session.

Le candidat qui ne se présente pas à l'examen en première session sans excuse jugée valable par le Bureau Exécutif de la Commission de l'Enseignement, ou qui est surpris à tricher, est reporté à l'année suivante. Pas de seconde session possible.

Après la réussite de l'examen théorique, les candidats disposent de maximum 6 mois pour présenter les épreuves pédagogiques en EAR.

3.5.4 STAGE DE FORMATION ET ÉVALUATION À L'ENSEIGNEMENT EN EAR ET EN THÉORIE

Les épreuves pédagogiques en EAR et l'enseignement de la théorie sont également organisées par le Pôle Formations/Evaluations, soit lors d'un stage, soit sur une période de trois mois à l'issue de la formation théorique à la pédagogie.

A l'issue de la formation théorique à la pédagogie, les candidats donneront au moins trois leçons de théorie et trois leçons de pratique en EAR (théorie et pratique cumulées au cours d'une même séance). Les sujets théoriques développés sont extraits des matières prévues pour les brevets de plongeur 1, 2 ou 3 étoiles. Les brevets de spécialisations ne seront pas abordés.

Le moniteur national responsable désigné par le Pôle Formations/Evaluations est différent pour chaque leçon. Les lieux, dates et sujets des leçons sont fixés de commun accord entre le moniteur national désigné et le candidat (ce dernier étant chargé de prendre contact). Un candidat ne doit toutefois pas donner deux fois la même leçon.

Le cours est donné à un groupe d'élèves ayant le niveau équivalent à la leçon annoncée. Les moniteurs membres du jury sont observateurs et à ce titre, ne doivent pas intervenir durant les leçons de théorie et en EAR. Ce groupe d'élèves appartient nécessairement au club où se donne la leçon (que ce soit celui du candidat, du moniteur national ou encore un club étranger).

Les <u>deux premières leçons</u> sont contrôlées par un moniteur national, aidé éventuellement par un ou deux moniteurs fédéraux.

Après chaque leçon, le moniteur examinateur complète la fiche d'évaluation pour l'information du candidat et de l'examinateur suivant.

Le moniteur national est obligatoirement présent, toutefois il peut se faire remplacer par un autre moniteur national de son choix (s'il n'a pas déjà évalué ce candidat), qui reprendra les conditions initiales décidées avec le candidat (lieu, date et niveau des leçons).

La <u>troisième leçon</u> est décisive. Elle se déroule dans le club du candidat. Le jury est composé obligatoirement d'un moniteur national et de deux moniteurs fédéraux de son choix, qui n'auront pas encore évalué ce candidat. Ce jury tient compte des avis formulés lors des leçons précédentes.

Le candidat qui ne satisfait pas à la troisième pédagogie peut représenter une quatrième leçon ; un nouveau jury est alors désigné par le Pôle Formations/Evaluations.

4. HOMOLOGATION

Le candidat doit :

- Satisfaire aux prérequis de la formation.
- Satisfaire aux exigences de l'évaluation des compétences pratiques en eau libre.
- Avoir satisfait aux exigences de l'évaluation des connaissances théorique et pédagogique.